

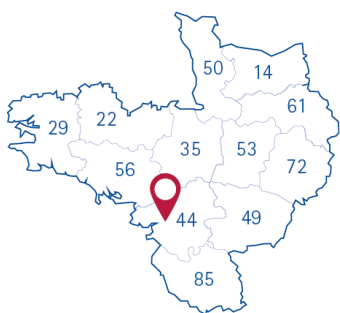
BILAN ANNUEL 2025

Cour administrative d'appel de Nantes



Jean-Pierre DUSSUET

Président de la cour
administrative d'appel
de Nantes



Effectifs de la juridiction :

67

personnes dont :

28

magistrates
et magistrats

39

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

Avec un territoire qui englobe la Basse-Normandie, la Bretagne et les Pays de la Loire et qui comporte une façade maritime qui va de Honfleur à La Tranche-sur-Mer, la cour administrative d'appel de Nantes se présente comme la juridiction administrative d'appel du « Grand Ouest ». Elle juge les recours dont elle est saisie contre les décisions rendues par les tribunaux administratifs de Nantes, Rennes et Caen.

En 2025, elle a jugé des affaires majeures comme celle de la responsabilité de l'État du fait de la prolifération des algues vertes en Bretagne, l'annulation partielle d'un plan local d'urbanisme en vue de préserver un espace naturel remarquable du littoral vendéen, ou encore la protection du consommateur dans le cadre de l'étiquetage des boîtes de camembert sans appellation d'origine protégée.

Malgré le nombre de recours dont elle a été saisie en 2025 (près de 3 300), la cour conserve un délai moyen de jugement des affaires très satisfaisant, d'environ 9 mois.

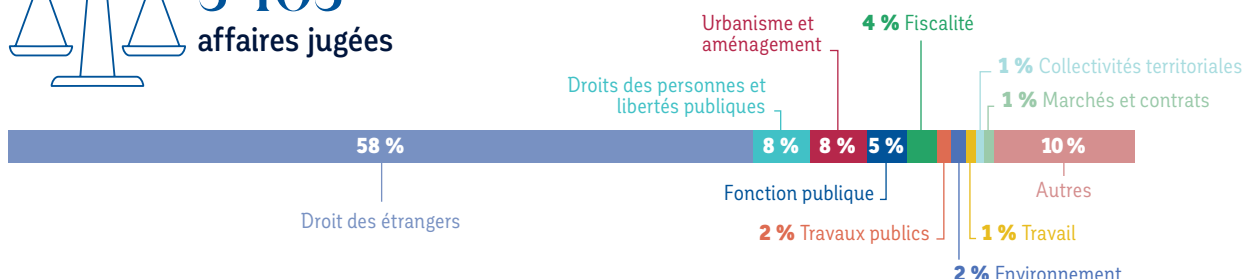
Par ailleurs, poursuivant sa politique d'ouverture sur la cité, la cour a tenu son premier Conseil de juridiction le 28 novembre 2025, nouveau lieu d'échanges et de communication réunissant les parlementaires, les représentants de l'État dans chaque département du territoire de la cour, mais également l'ensemble des bâtonniers, des représentants de collectivités territoriales, des universités, l'association des experts judiciaires, etc.

Enfin, la cour a manifesté, en 2025 encore, son souci de s'inscrire dans la vie de son territoire en signant plusieurs conventions en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations et en ouvrant ses portes au public lors des Journées européennes du patrimoine et de la Nuit du droit.

2025 en chiffres



3 403
affaires jugées



Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transports, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



2 493
affaires jugées en moins d'un an
- 13 % par rapport à 2024



3 289
affaires enregistrées
- 11 % par rapport à 2024



8 mois et 29 jours
de délai moyen de jugement
+1 jour par rapport à 2024



89 %
Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



8
médiations engagées



**La spécificité
des cours
administratives
d'appel :
le contentieux des
éoliennes terrestres**

73 → **23 %**
affaires jugées en 2025 du total d'affaires d'éoliennes jugées au niveau national